

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre Monsieur le Maire de la Commune de Le Bourdet, d'une part,

Et M/Mme domicilié(e) à

M/Mme sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le week-end du.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1 – Désignation et adresse du local à utiliser

Salle des Fêtes
Espace Etienne Gendron
79210 LE BOURDET

2 – Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, et à **les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.**

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle dont l'inventaire (quantités erronées) figure dans les locaux. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La période d'occupation des locaux sera limitée du samedi à 8h au dimanche à 18h.

Les organisateurs respecteront la puissance maximale autorisée lors de la diffusion d'œuvres musicales, à savoir 105 db, avec une réduction de cette puissance à 2 h du matin. A défaut, une nouvelle location leur sera refusée.

3 – Objet précis de l'occupation – nombre de participants

- Nombre de participants : 160 maxi
- Nature de la manifestation :

4 – Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5 – Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. La police a été souscrite auprès de Banque Populaire (fournir une attestation d'assurance).

6 – Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7 – Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M/Mme moyennant le règlement de la somme de 160,00 €.

8 – Caution de Garantie

Une caution de 200,00 € sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels à la prise de possession des clés. **Il sera conservé jusqu'au règlement du montant de la location.**

Fait à Le Bourdet, le

L'organisateur responsable

Le Maire,

Clément COHEN